



ONTARIO'S WATCHDOG  
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 22 juillet 2014

M. Doug Martin, maire  
M<sup>me</sup> Carolyn Kett, secrétaire municipale  
Ville de Fort Erie  
1 Municipal Centre Drive  
Fort Erie, ON  
L2A 2S6

Objet : Réunion à huis clos du Conseil le 31 mars 2014

Monsieur, Madame,

Je vous écris à la suite de notre discussion du 21 juillet au sujet des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que le Conseil avait discuté d'une subvention à huis clos le 31 mars 2014. La plainte alléguait que les discussions de cette question ne relevaient pas de l'exception citée dans la résolution de se retirer à huis clos, ni d'une quelconque autre exception aux exigences des réunions publiques.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local, et d'un comité de l'un ou de l'autre doivent se tenir en public, à moins que la question ne relève d'une des exceptions permises en vertu de la Loi et que certaines exigences de procédure ne soient respectées.

Lors de son examen de cette plainte, notre Bureau a étudié la documentation de la réunion, dont l'ordre du jour et le procès-verbal public. De plus, nous vous avons parlé et nous avons tenu compte des extraits pertinents du Règlement de procédure de la Ville (Règlement 145-06) et de la Loi.

#### Règlement de procédure

Les réunions ordinaires du Conseil se tiennent les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 18 h.

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211  
[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)

Le Règlement de procédure de la Ville fait référence aux exigences des réunions publiques et stipule que des avis des réunions doivent être communiqués au public, conformément à la Loi.

#### Réunion du 31 mars 2014

L'ordre du jour de la réunion du 31 mars indiquait que le Conseil tiendrait un huis clos pour discuter d'une question de bien-fonds conformément à l'alinéa 239 (2) c) de la Loi (« Acquisition ou disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité ou un conseil local »). Il précisait que les discussions porteraient sur une proposition que la Ville achète des terrains industriels vacants. Un addenda à l'ordre du jour affirmait que les discussions porteraient aussi sur « la pérennité du champ de courses de Fort Erie ».

Selon le procès-verbal, la première partie de la réunion a été une réunion extraordinaire à huis clos du Conseil-en-comité, qui a commencé à 17 h. Comme la séance s'est avérée plus longue que prévu, une deuxième séance à huis clos a été ajoutée ensuite lors de la réunion ordinaire.

Étaient présents à la séance à huis clos tous les membres du Conseil, des membres du personnel et des représentants du Fort Erie Live Racing Consortium (FELRC). Durant le huis clos, le Conseil a examiné une lettre que le FELRC avait reçue le jour même de la Commission des courses de l'Ontario, indiquant que les fonds provinciaux alloués au champ de courses seraient inférieurs au montant prévu. Vous nous avez dit que le champ de courses avait besoin d'une contribution de 500 000 \$ de la Ville, au plus tard à minuit ce soir-là, sous peine de devoir fermer. Cette question était reliée à l'achat des terrains vacants, car cet achat ne pouvait pas se faire si le champ de courses n'était plus en service. Vous avez ajouté que le Conseil avait aussi parlé du prix d'achat potentiel des terrains, ainsi que d'autres détails de l'achat et de la vente qui étaient alors confidentiels.

Après la deuxième séance à huis clos, le Conseil a repris sa séance ordinaire à 19 h 59 et il a adopté la résolution suivante :

À la suite d'un examen plus approfondi de la proposition d'achat de terrains industriels vacants examinée par le Conseil lors de la séance à huis clos du Conseil-en-comité le 24 mars 2014, le Conseil s'engage par la présente à allouer une subvention de 500 000 \$ au Fort Erie Live Racing Consortium, pour contribuer à la pérennité du champ de courses de Fort Erie durant la saison 2014.

## Analyse

### *Application de l'alinéa 239 (2) c)*

Lors de notre conversation du 21 juillet, nous avons expliqué que le recours à l'exception de « l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds » était discrétionnaire. Comme indiqué par l'enquêteur sur les réunions à huis clos de la Ville de Kingston dans un rapport en 2010 :

Il faut souligner de nouveau que la *Loi sur les municipalités* permet à un conseil municipal, un conseil local, ou un comité de l'un ou de l'autre, de se retirer à huis clos pour « l'acquisition projetée ou en cours » d'un bien-fonds. Toutefois, ce n'est pas une exception *obligatoire* aux dispositions des réunions publiques – c'est une exception *discrétionnaire*. À notre avis, un conseil municipal, un conseil local, ou un comité devrait uniquement exercer sa discrétion si la discussion publique d'une acquisition projetée peut causer un tort potentiel, financier ou autre... Les préoccupations quant à la réaction du public ne devraient pas constituer une raison de tenir une discussion à huis clos<sup>1</sup>. (italiques comme dans l'original)

Vous avez informé notre Bureau que des renseignements confidentiels concernant l'achat de terrains, et notamment les prix d'achat potentiels, avaient été discutés durant la séance à huis clos. Vous avez expliqué qu'une discussion publique de ces renseignements pourrait avoir nui au pouvoir de négociation de la Ville pour l'achat potentiel des terrains vacants.

D'après les renseignements fournis, le Conseil était en droit d'exercer sa discrétion pour discuter de cette question à huis clos en vertu de l'exception de « l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds ».

### *Discussion de la subvention et présence de tierces parties à la séance à huis clos*

Vous avez reconnu que la subvention visant la pérennité du champ de courses ne constituait pas une question à examiner normalement à huis clos. Cependant, les renseignements fournis à notre Bureau ont confirmé que, dans ce cas particulier, la discussion de l'acquisition projetée d'un bien-fonds était directement rattachée à la nécessité d'allouer des fonds supplémentaires au champ de courses, si bien que ces deux questions ne pouvaient pas être discutées pleinement de manière séparée.

Nous avons aussi parlé du fait que des tiers avaient été autorisés à assister à la séance à huis clos. Vous nous avez expliqué que la présence des représentants du FELRC était

---

<sup>1</sup> Rapport d'Amberley Gavel Ltd., le 7 janvier 2010, sur des réunions tenues par le Conseil de la Ville de Kingston le 5 mai et le 3 novembre 2009.

nécessaire, pour répondre à toute question que pourraient avoir les membres du Conseil quant à la subvention et au fonctionnement du champ de courses. Comme la décision à propos de la subvention devait être prise le jour même, le temps imparti ne permettait pas de recueillir d'autres renseignements après la réunion.

*Questions de procédure*

Durant notre conversation du 21 juillet, nous avons aussi suggéré que le Conseil envisage de faire des enregistrements sonores de ses séances à huis clos. Comme le souligne le rapport annuel 2011-2012 de l'Ombudsman sur les réunions publiques :

Des enregistrements audio ou vidéo devraient être faits systématiquement, non seulement pour les séances publiques, mais aussi pour les huis clos. Ceci contribuerait incommensurablement à garantir que les dirigeants ne s'écartent pas des exigences imposées par la Loi une fois qu'ils s'isolent derrière des portes closes. De plus, les enquêteurs auraient accès à des comptes rendus clairs pour leur examen.

Comme indiqué, nous savons que plusieurs municipalités suivent déjà cette pratique, dont les Cantons de Tiny et de Madawaska Valley, la Ville de Midland, la Municipalité de Lambton Shores et la Ville d'Oshawa.

Lors de notre conversation, je vous ai donné la possibilité de commenter les conclusions de notre Bureau. Vous nous avez déclaré que vous n'aviez rien à ajouter.

Vous avez été d'accord pour inclure cette lettre à l'ordre du jour de la réunion publique du Conseil le 18 août 2014 et d'en mettre un exemplaire à la disposition du public.

J'aimerais vous remercier de votre collaboration à cet examen.

Cordialement,

Michelle Bird  
Conseillère juridique  
Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario